



## Intitulé

Formation recyclage SSCT du membre du  
CSE < 300 salariés : 3 JOURS  
art. L. 2315-16 à L. 2315-18 et L. 2315-40 du  
Code du Travail

## Référence

CSE / 3J  
Agrément : 20-535 BAG du  
24/11/2020

Version 01.2020

### Public concerné

- Membres mandatés ou toute personne participant au CSE
- Etre salarié de l'entreprise
- Etre membre d'un CSE

### Pré-requis

- Aucun pré-requis

### Objectifs

La formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique a pour objet :

- ▶ De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
  - ▶ De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.
- (Art. R. 2315-9 du code du travail)

### Méthodes pédagogiques

- Interactives, chaque point est traité dans le cadre d'un échange avec les participants
- Connectée : utilisation des sources de données : LEGIFRANCE, CODIT, INRS
- Quiz

### Moyens pédagogiques

- Videoprojecteur
- Dossier stagiaire
- Exercices / QUIZ

### Durée et déroulement

3 jours

### Accessibilité personnes handicapées

- Voir avec votre Entreprise ou l'Organisme de Formation

### Méthodes d'évaluation

- Exercices tout au long de la formation
- Etude de cas en fin de parcours

### Responsable

Bruno RAGUIN

## Programme : programmation donnée à titre indicatif

### LA REGLEMENTATION DU CSE ET DE LA CSSCT – JOUR N°1

Le CODE DU TRAVAIL : PARTIE 2

- Le CSE : la durée consacrée sera plus importante si la formation économique L2315-63 n'a pas été dispensée
- Conditions de mise en place : L2311-2
- Elections : L2314-4 à L2314-37
- Règlement intérieur du CSE : aspects SSCT L2315-24
- Composition et désignation : L2314-1, L2314-2, L2314-3, R2314-1
- Attributions : L2312-8 et suivants
- Fonctionnement : L2315-1
- Heures de délégation : L2315-7 à -13
- Réunions : L2315-21 / L2315-26
- Consultations récurrentes et ponctuelles : L2312-17
- Droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement L2312-59
- Salarié protégé : L2411-1
- Recours à l'expertise : L2315-78
- Conseil d'entreprise : le cas échéant L2321-1

### LES ACTEURS DE LA SECURITE AU TRAVAIL – JOUR N°1

Identification, rôles et responsabilités des acteurs internes et externes participant au système de prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail :

- Employeur L. 4121-1
- Salarié L. 4122-1
- Inspection du travail / <https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/>
- CARSAT
- Les services de santé au travail L. 4622-2
- DREAL / ADEME / INRS

### DESCRIPTION DES MISSIONS DE RECUEIL ET DE TRANSMISSION D'INFORMATION (OBSERVATION, ECOUTE, ECHANGES SUR LE TERRAIN) EN REPERANT : – JOUR N°2

- La BDES : aspects SSCT R2312-8
- Les sources de danger et les gestes qui peuvent conduire à un accident
- Les informations qui arrivent aux membres de CSE - CSSCT (données sur les accidents et incidents, documentations)
- Les informations que les membres du CSE - CSSCT doivent aller chercher (visites R2312-4, enquêtes R2312-2, inspections L2312-10)
- Les informations que le Chef d'Etablissement tient à disposition (document unique d'évaluation des risques R 4121-1 à -4 , le PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION + BILAN ANNUEL D'ACTIVITES : L2312-27) : Entraînement à utiliser le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail comme guide de suivi des actions et d'échanges du Chef d'Etablissement avec les membres du CSE - CSSCT sur :
  - Le rôle et les missions de chacun
  - Les attentes et les apports respectifs vis à vis du CSE – CSSCT.
- Les informations que le CSE - CSSCT peut ou doit retransmettre ou accompagner (en appui sur des comptes rendus de visites ou de réunions)

### DESCRIPTION DES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES ET PONCTUELLES : JOUR N°2

- Le bilan et le programme annuel Hygiène, Santé, Sécurité et Conditions de Travail : L2312-27
- Les indicateurs : TF, TG, IF, IG
- La fiche d'entreprise du Médecin du travail et son plan annuel d'activité : R4624-46 à -58
- L'introduction de nouvelles technologies
- Les interventions des entreprises extérieures :
  - Le PLAN DE PREVENTION : R 4512-6
  - Le PROTOCOLE DE SECURITE : R4515-4
  - Le PERMIS DE FEU
- Les formulaires :
  - DECLARATION d'AT : CERFA 60-3682
  - ENQUETE APRES AT GRAVE : CERFA 61-2256 et CERFA 60-3741 (salarié extérieur)
  - L'ANALYSE DES SITUATIONS DE RISQUES GRAVES OU INCIDENTS REPETES AYANT REVELES UN RISQUE GRAVE : CERFA 61-2258
  - ENQUETE RELATIVE A UNE SITUATION DE TRAVAIL GRAVE REVELANT UN RISQUE DE MALADIE PROFESSIONNELLE OU A CARACTERE PROFESSIONNELLE GRAVE : CERFA 61-2257
- Le règlement intérieur de l'entreprise L1321-4
- Les mesures prises en faveur des HANDICAPES : L5211-1 est suivants
- Le REFERENT HARCELEMENT SEXUEL : L2314-1
- Les documents et informations relatives aux installations classées soumises à autorisation pour la protection de l'environnement
- Le cas de danger grave et imminent L2312-59 et -60
- Les vérifications périodiques réglementaires L4321-1 et suivants

### ENTRAINEMENT A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : – JOUR 3

- ENTRAINEMENT AUX MISSIONS D'ANALYSE :
  - des risques, en regard de la démarche d'évaluation et du document unique
  - des accidents/incidents par la technique de l'arbre des causes en particulier, des conditions de travail à travers l'exploitation des données recueillies sur les postes de travail (approche ergonomique)
- Les principes généraux de prévention : L 4121-2
- La méthode d'évaluation des risques professionnels et les familles de risques professionnels
- Le décret du 5 novembre 2001 + circulaires associées :
  - DOCUMENT UNIQUE : R 4121-1 à -4
  - La PENIBILITE : L4161-1 et suivants
  - COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION : C2P : L 4163-1 à -22

Etude de cas :

- Analyse du Document Unique de l'Entreprise.
- ARBRE DES CAUSES

### EVALUATION POST-FORMATIVE